



14-2025

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 25/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-cinq le 25 février, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 20/02/2025

Présents : Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, , Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR. Didier CHAMBON

Absents excusés : Julien DELHEUR, Christophe VACHERON (pouvoir à Didier CHAMBON)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : participation financière pour l'association l'oiseau Lire

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la participation financière pour l'oiseau lire

Vu la délibération 4 du cm2-2023

Vu la demande de l'association l'oiseau Lire du versement de la subvention 2025.

Vu le nombre d'habitant de Saint Georges Haute Ville dernier rapport recensement 2024 de 1484.

Le montant 2025 sera de $1484 * 0.50 \text{ €} = \underline{\underline{742 \text{ €}}}$

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'approuver ce montant pour la subvention l'oiseau Lire.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

25/02/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

A blue circular official stamp of the commune of Suresnes is partially obscured by a black ink signature.

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 /03/2025

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

A blue ink signature of Marie-Claire JASSERAND.

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 03/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20250225-delib3-cm32025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

25/02/2025